

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 20 MAI 2009**

**Délibération**  
**n° 2009.05.088**

**Office de Tourisme du  
Pays d'Angoulême :  
Renouvellement du  
classement en trois  
étoiles**

**LE VINGT MAI DEUX MILLE NEUF à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 mai 2009**

**Secrétaire de séance** : Gérard DEZIER

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Jacky BONNET, Serge BOUCQ, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Eric DANCHE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Christian RAPNOUIL

**Ont donné pouvoir** :

François NEBOUT à Marie-Noëlle DEBILY, Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Alain PIAUD à Guy ETIENNE, Rachid RAHMANI à Simon DEFORGE, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

**Excusé(s)** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

Didier LOUIS par Serge BOUCQ, André BONICHON par Eric DANCHE

<b>OFFICE DE TOURISME DU PAYS D'ANGOULEME : RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT EN TROIS ETOILES</b>
---

En application du décret n° 98-1161 du 16 décembre 1998, la période de validité du classement 3 étoiles de l'office de tourisme du Pays d'Angoulême (OTPA) s'achève en 2009.

Il convient de présenter le dossier de renouvellement du classement à la prochaine commission départementale de l'action touristique.

Dans le cadre de cette procédure, la ComAGA doit prendre une délibération demandant le niveau de classement actuel.

L'examen de la grille réglementaire associée indique que l'office de tourisme du Pays d'Angoulême répond aux exigences du classement trois étoiles sur le plan de l'organisation générale (moyens, localisation-signalisation, locaux, équipements publics à proximité, personnel, matériel, horaires d'ouverture, normalisation), des services aux touristes (documentations, accueil, actions d'animation) et des services aux professionnels (promotion, documentation, tableaux de bords, produits touristiques).

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 16 avril 2009,

**Je vous propose :**

**D'AUTORISER** le Président à présenter la demande de renouvellement du classement en trois étoiles de l'OTPA auprès de la commission départementale de l'action touristique.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
------------------------------	--

<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>	<b><u>Affiché le :</u></b>
--	----------------------------

<b>26 mai 2009</b>	<b>28 mai 2009</b>
--------------------	--------------------